



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/AC.37/2000/43
10 mars 2000
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ DU CONSEIL DE SÉCURITÉ CRÉÉ
PAR LA RÉOLUTION 1267 (1999)
CONCERNANT L'AFGHANISTAN

NOTE VERBALE DATÉE DU 6 MARS 2000, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU COMITÉ PAR LA MISSION PERMANENTE DU DANEMARK AUPRÈS DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

La Mission permanente du Danemark auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant l'Afghanistan et, en réponse à sa note datée du 19 janvier 2000, a l'honneur de l'informer que le Danemark a appliqué les dispositions du paragraphe 4 de ladite résolution par le biais du règlement du Conseil de l'Union européenne concernant l'interdiction des vols et le gel des fonds et autres ressources financières décidés à l'encontre des Taliban d'Afghanistan.

Le règlement du Conseil de l'Union européenne a été adopté par le Conseil des affaires générales de l'Union européenne le 14 février et est entré en vigueur immédiatement. Les autorités compétentes au Danemark ont été informées de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'application du paragraphe 4 de la résolution 1267 (1999) du Conseil de sécurité.
